

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DVD 24 Parc de stationnement Hôtel de Ville (4e) - Avenant n°1 à la convention de concession avec la SAEMES.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention d'affermage du 4 novembre 2011 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville (4e) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet d'entériner les surcoûts liés à la réalisation de certains travaux non prévus initialement au contrat de concession, définir leurs modalités de financement et d'intégrer une galerie souterraine situé sous le parvis de l'Hôtel de Ville dans le périmètre de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'exploitation du Stationnement (SAEMES), l'avenant n° 1 à la convention de concession du 4 novembre 2011 pour entériner les surcoûts liés à la réalisation de certains travaux non prévus initialement au contrat de concession relatif à la modernisation et à l'exploitation du parc « Hôtel de Ville », de définir leurs modalités de financement et d'intégrer une galerie souterraine située sous le parvis de l'Hôtel de Ville dans le périmètre de la concession. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 938 divers articles dont 63512 et 63513, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 938 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO